



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 112 et 93 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Réunion internationale de haut niveau chargée
d'examiner la question du financement
du développement à l'échelon intergouvernemental

Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.62

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

1. À ses 35e et 37e séances, les 12 et 13 décembre 2002, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.62 (A/C.5/57/32). À la 35e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/57/7/Add.24).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.35 et 37).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/57/L.62, intitulé « Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du



développement » (A/C.5/57/32), ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.2), souscrit aux recommandations du Comité consultatif et décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/57/L.62, il faudra inscrire au budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 des crédits additionnels d'un maximum de 95 500 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et de 85 700 dollars au titre du chapitre 27 (Gestion et services d'appui centraux), ainsi qu'un montant de 22 000 dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
